

Adjudications immobilières

7249656701 - VJ
SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS BOUAZIZ - SERRA - AYALA - BONLIEU
3, quai Foch à MELUN (77000)
Tél. : 01 64 09 62 63

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION

Au Tribunal Judiciaire de Melun.
Au Palais de Justice, 2, avenue du Général-Leclerc à Melun (77000).

LE JEUDI 20 MAI 2021 A 14 H 00
A la requête de : M. Fabrice HERY, demeurant 3, ter rue Cambot, 77190 Villiers-en-Bière.
Désignation des biens mis en vente
À BOISSISE-LE-ROI (77310) - 4, allée des Charmes UN PAVILLON AVEC GARAGE, COUR, TERRASSE ET JARDIN
de 163,33 m2 loi carrez et de 229,57 m2 surface au sol.
Occupé.

Mise à prix : 350 000 euros

Pouvant être baissée du quart, du tiers puis de la moitié à défaut d'enchérisseur. (Consignation pour enchérir par chèque de banque : 35 000 euros à l'ordre du Bâtonnier séquestre).
Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de Melun.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Melun ou au siège de la SCP BOUAZIZ-SERRA-AYALA-BONLIEU.

VISITE : LE LUNDI 10 MAI 2021 DE 10 H 00 À 12 H 00
Pour avis (signé) F. BONLIEU.

Avis administratifs

7246981601 - AA
Préfet de SEINE-ET-MARNE
Direction de la Coordination des services de l'État

Renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement de Champagne-sur-Seine/Thomery

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2021-3/DCSE/BPE/E du 17 février 2021 est prescrite pendant 32 jours consécutifs, du samedi 27 mars 2021 à 9 h 00 au mardi 27 avril 2021 à 12 h 00, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, par le Syndicat intercommunal d'assainissement de Champagne-sur-Seine/Thomery, domicilié mairie de Thomery, 9, rue de la République, 77810 Thomery, pour le renouvellement de l'autorisation environnementale du système d'assainissement de Champagne-sur-Seine/Thomery.

Le périmètre de l'enquête publique comprend les communes de Champagne-sur-Seine, Samoreau et Thomery.

Le projet est concerné par la procédure d'autorisation IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) et relève des rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0 (A) de la nomenclature IOTA soumis à autorisation (A) ou à déclaration (D) en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- En mairie de Champagne-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture au public : en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par PubliLégal.
- En mairie de Samoreau et Thomery, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : en version papier.
- Sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête en version papier ouverts en mairies de Champagne-sur-Seine, Samoreau et Thomery aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Sur le registre dématérialisé accessible :
- A la mairie de Champagne-sur-Seine sur un poste informatique dédié, fourni par PubliLégal,
- Sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : systemeassainissementchampagnethomery@enquetepublique.net

Jusqu'à la fin de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être directement adressées au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête (mairie de Champagne-sur-Seine, 149, rue Grande, 77430 Champagne-sur-Seine - Objet : EP renouvellement système d'assainissement de Champagne-sur-Seine/Thomery). Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Le commissaire enquêteur, M. Philippe DE COINTET, agent général en assurances à la retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

- Mairie de Champagne-sur-Seine (77430) sise 149, rue Grande
- samedi 27 mars 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 (1er jour de l'enquête publique)
- Mairie de Samoreau (77210) sise 24, rue du Haut-Samoreau
- mercredi 14 avril 2021, de 9 h 00 à 12 h 00
- Mairie de Thomery (77140) sise 9, rue de la République
- mardi 27 avril 2021, de 9 h 00 à 12 h 00 (clôture de l'enquête publique)

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès du Syndicat intercommunal d'assainissement de Champagne-sur-Seine/Thomery (interlocuteur : Mme Marie-José SABARD, Tél. : 01 64 70 52 75, Courriel : dgs@mairiethomery.fr)

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture (DCSE/BPE, 12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité. Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies précitées, en préfecture et sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne précité. Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande par arrêté du préfet de Seine-et-Marne.

7248582601 - AA
Commune de LÉSIGNY
Avis d'instauration du Droit de Prémption Urbain Renforcé
AVIS

Par délibération n° 9/2021 en date du 12 février 2021, le conseil municipal de Lésigny a décidé d'instaurer le Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPUR) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et intégré au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juillet 2015.
Le Droit de Prémption Urbain Renforcé entrera en vigueur le 1er octobre 2021. Un exemplaire de cette délibération est affiché en mairie de Lésigny, pendant un mois.

7249848101 - AA
Commune de BRIE-COMTE-ROBERT
Permis d'aménager PA 077.053.20.0004 de la SEM de la Brie Française en vue de la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités «Le Haut des Prés»
1ER AVIS

Par arrêté n° 2021-179 en date du 22 mars 2021, le maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis d'aménager PA 077.053.20.0004 de la Société d'Économie Mixte de la Brie Française en vue de la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités «Le Haut des Prés», rue Clément-Ader.
A cet effet, M. Joël CHAFFARD a été désigné par M. le Président du Tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera à la mairie, 2, rue de Verdun du lundi 12 avril au mercredi 12 mai 2021 inclus. Le dossier sera consultable auprès du service urbanisme, (Hôtel de Ville, 2, rue de Verdun), du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, ainsi que sur le site internet de la commune www.briecomterobert.fr

Chacun pourra en prendre connaissance et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête publique à disposition au service urbanisme, soit les adresser par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 2, rue de Verdun, 77170 Brie-Comte-Robert ou par mail à l'adresse urbanisme@briecomterobert.fr

Le commissaire enquêteur recevra en mairie, au service urbanisme situé à l'Hôtel de Ville, 2, rue de Verdun, les :

- Lundi 12 avril 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- Samedi 24 avril 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 12 mai 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.

Son rapport et ses conclusions, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public auprès du service urbanisme en mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire,
Jean LAVIOLETTE.

7249984201 - AA
Périmètre d'études secteur OAP des Grillottes
AVIS

Par délibération en date du 18 mars 2021, le conseil municipal de Moret-Loing-et-Orvanne a instauré un périmètre d'études concernant une surface de 21 300 m2 sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Grillottes, commune déléguée de Veneux-Les-Sablons.

Ce périmètre s'accompagnera de la mise en place d'un sursis à statuer conforme à l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, opposable aux demandes d'urbanisme ne correspondant pas au plan d'aménagement et de développement durable à savoir la protection des paysages, la qualité urbaine et architecturale, du patrimoine ancien dans ce secteur.

7249988201 - AA



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme
AVIS

Par délibération en date du 18 mars 2021, le conseil municipal de Moret-Loing-et-Orvanne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de concertation suivantes avec la population : insertion dans la presse (annonces légales), parution dans les bulletins municipaux, inscription sur le site internet de la commune, affichage, mise à disposition en mairie des documents, réunions publiques, enquête publique.

Cette délibération peut être consultée au siège de la collectivité de 26, rue Grande, Moret-sur-Loing, 77250 Moret-Loing-et-Orvanne ainsi que sur le site <http://moretloing-et-orvanne.fr/>

7250110001 - AA
Préfet de SEINE-ET-MARNE
Direction de la Coordination des Services de l'État
SAS DONVILLE DISTRIBUTION
AVIS

Réunie le 10 mars 2021, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS DONVILLE DISTRIBUTION afin d'être autorisée à agrandir l'hypermarché INTERMARCHÉ de 2 937 m2 de surface de vente à 3 635 m2 ainsi que le Drive passant de 3 à 5 pistes et de 124 m2 d'emprise au sol à 290 m2 situé 15, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Provins (77160).

7250162101 - AA
Département de SEINE-ET-MARNE
Commune de PROVINS
Révision du Règlement Local de Publicité
1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°21.70 en date du 22 mars 2021, le Maire de Provins a décidé l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Provins.
A cet effet, M. Jean-Luc RENAUD a été désigné par la Présidente du tribunal administratif de Melun comme commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera à la mairie de Provins du samedi 17 avril 2021 au mercredi 19 mai 2021 inclus.

M. le commissaire enquêteur recevra en mairie de Provins les :

- samedi 17 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00,
- lundi 3 mai 2021 de 14 h 30 à 17 h 30,
- lundi 17 mai 2021 de 14 h 30 à 17 h 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Provins, 5, place du Maréchal-Leclerc, CS 60405, 77474 Provins cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : info@mairie-provins.fr

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie de Provins ainsi que sur le site internet www.mairie-provins.fr à l'issue de l'enquête et ce, pendant un an à compter de la remise du rapport par le commissaire enquêteur.

Régime matrimonial

7250294401 - RM
Étude de Maître Laurence DAVEZIES, Notaire
1, avenue de la Gare - 77890 BEAUMONT-DU-GÂTINAIS

MODIFICATION DU RÉGIME MATRIMONIAL DES ÉPOUX BOULAT-DEVIN

Suivant acte reçu par Me Laurence DAVEZIES, notaire sus nommée, le 13 février 2021, M. Étienne Serge André BOULAT, exploitant agricole et son épouse née Corinne DEVIN, comptable, demeurant ensemble à Mocoix, commune de Château-Landon, Le Petit Chemin, mariés en uniques noces à la mairie de Châteaurenard (Loiret) le 28 septembre 1991, sous le régime de la participation aux acquêts suivant contrat de mariage reçu par Me BERNARD, alors notaire à Montargis (Loiret) le 14 septembre 1991,

Ont apporté un additif à leur contrat de mariage en stipulant qu'en cas de décès du mari, l'épouse survivante aura droit à la pleine propriété de leur résidence principale si celle-ci appartenait personnellement au mari et que dans l'hypothèse où elle serait la propriété commune des époux, le survivant d'eux aura droit à la pleine propriété de la totalité de ce bien immobilier.

Le tout à charge pour l'époux bénéficiaire de cette clause de supporter le passif dont la résidence principale pourrait être grevée.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Laurence DAVEZIES, notaire sus nommée.

Pour avis,
Maître DAVEZIES, Notaire.

ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...

FACILE
PERTINENT
PROCHE



FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00
APPEL MIN SURTAXÉ